

CONGES CUMULES

Instruction sous
NAUSICAA

Bénéficiaires

Fonctionnaire et agent de la DGFIP pour :

- se rendre dans leur pays d'origine
- accompagner leur conjoint se rendant dans son pays d'origine

originaire d'un territoire

y être né
y avoir des intérêts matériels ou y avoir
conservé des attaches familiales

autorisation du
chef de service
nécessité de service
situation personnelle

Principe

- année n : en début d'année, demande expresse de renonciation à l'intégralité de ses congés annuels
- année n+1 : demande de congé formalisée au moins trois mois avant le départ en congé cumulé

ARTT n
conservables

Durée

Congés n + n+1 (+ ARTT n+1 si souhait de l'agent)

Contrainte

- intégralement passé dans le territoire (justificatifs à fournir aux RH)
- accordé une fois tous les cinq ans